



**PRÉFET  
DE L'EURE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction de la Coordination  
de l'Action Territoriale

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Protection des captages «Les Bruyères» et «Latéral F1 et F2» situés sur la commune de Bernay**  
**Maître d'ouvrage : Ville de Bernay**

Le préfet de l'Eure fait savoir que par arrêté n°DCAT/SJIPE/MEA/23/053, il a prescrit une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire en vue de :

- déclarer d'utilité publique, les opérations et travaux relatifs à la dérivation des eaux permettant le prélèvement pour l'alimentation en eau potable du dit captage,
- déclarer d'utilité publique, la mise en place des périmètres de protection et servitudes associées autour du captage,
- délimiter exactement les parcelles assujetties aux servitudes de protection.

Cette enquête se déroulera du **lundi 29 janvier 2024 à 9h00 au jeudi 15 février 2024 à 17h00 sur le territoire des communes de Bernay, Bournainville-Faverolles, Caorches-Saint-Nicolas, Capelle-les-Grands, Drucourt, Malouy, Plainville, Le Planquay, Saint-Mards-de-Fresne, Saint-Martin-du-Tilleul, Saint-Victor-de-Chretienville, Saint-Vincent-du-Boulay.**

**Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Bernay – Place Gustave Héon – 27300 BERNAY.**

Monsieur Hervé BILLIET, consultant en gestion des risques majeurs, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Jean-Paul LE VOURC'H, retraité du Ministère de la Justice, en qualité de suppléant par le tribunal administratif de Rouen pour diligenter cette enquête.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recevoir ses observations et propositions à la mairie de Bernay :

- **lundi 29 janvier 2024 de 9h00 à 12h00**
- **samedi 3 février 2024 de 9h00 à 12h00**
- **jeudi 15 février 2024 de 14h00 à 17h00**

Pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies, le public pourra prendre connaissance du dossier (en version imprimée uniquement à Bernay) qui comprend notamment, une notice explicative, l'avis de l'hydrogéologue, l'étude environnementale et l'étude d'impact du rejet de la station d'eau potable, l'arrêté préfectoral autorisant le prélèvement permanent issu du captage et ses forages, l'arrêté de délimitation de l'aire d'alimentation du captage des Bruyères, et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de Bernay, ou par courriel à :

**pref-projet-captagebernay@eure.gouv.fr** (à l'attention du commissaire enquêteur) **avant le jeudi 15 février 2024 à 17h00** date de fin de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse suivante : <http://www.eure.gouv.fr>

**Rubriques : Actions de l'Etat/Environnement/Consultations et enquêtes publiques/Enquêtes publiques/captages Bernay.**

Les observations sur registre « papier » seront consultables en mairies et seront susceptibles d'être mises en ligne à l'issue du dépôt du rapport du commissaire-enquêteur. Les observations, qui deviennent publiques dès leur dépôt, peuvent être à cette occasion anonymisées sur demande expresse du contributeur.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse susvisée. Il pourra être consulté en versions imprimée et dématérialisée, à la préfecture de l'Eure, au service juridique interministériel et des procédures environnementales, mission environnement et aménagement aux jours et heures habituels d'ouverture.

Toutes informations complémentaires pourront être obtenues auprès de la Ville de Bernay -service de l'Eau - 7 rue Gambetta – 27300 Bernay – tel : 07 56 16 75 35- mail : [n.luze@bernay27.fr](mailto:n.luze@bernay27.fr)

À l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, pour chacun des volets de l'enquête, sera tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, aux mairies concernées par l'enquête, à la préfecture de l'Eure et consultable sur le site internet de la préfecture de l'Eure dans les mêmes conditions de délai.

Le préfet de l'Eure est l'autorité compétente pour prendre un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les opérations et travaux relatifs à la dérivation des eaux et à la mise en place de périmètres de protection et servitudes autour des captages «Les Bruyères» et «Latéral F1 ET F2» situés à Bernay, et autorisant le traitement et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

Le présent avis sera affiché aux mairies désignées ci-dessus, sur les lieux du projet, et publié sur le site internet de la préfecture de l'Eure.

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,

Isabelle DORLIAT-POUZET